

ANNEXE 6

BAREME FINANCIER

Le barème fait l'objet d'une nouvelle présentation sans modification notable des mmes.

TARIFS FIXES PAR LA LIGUE (ARTICLE 41 LFHF)

- Prix des licences.
- Droits de changement de club.
- Engagements dans les coupes organisées par la Ligue.

COTISATIONS ET DROITS

	Cotisation Départ. Annuelle (1)	Cot. Equipe Plus Elevée Annuelle	Forfait Billetterie	Forfait Mutuelle	Eng. Equipes Champi onnat	Eng. Coupes ARTOIS	Eng. Coupe Plateau	Eng. Autres Coupes Seniors	Eng. Autres Coupes Jeunes
	Article 77		Article 78	Article 79	Article 77				
Seniors D1/D2	10€	50€	50€	30€ (4)	26€	14€	14€		
Seniors D3	10€	45€	40€	25€	26€	14€	14€		
Seniors D4	10€	45€	40€	25€	26€	14€		12€	
Seniors D5/D6	10€	42€	30€	20€	22€	14€		12€	
Seniors D7	10€	25€	20€	15€	22€	14€		12€	
Vétérans à 11	10€	50€ (2)	8€ (2)	15€ (2)	26€	14€			
Vétérans à 7	10€				20€	12€		12€	
Féminines à 11	10€	50€ (2)	8€ (2)	15€ (2)	26€	14€			
Féminines à 7	10€				20€	10€			
Futsal D1	10€	40€	8€	15€	26€	14€			
Futsal D2	10€	40€	8€	15€	26€	14€		12€	
Futsal D3	10€	40€	8€	15€	24€	14€		12€	
Futsal Féminin	10€	40€		10€	20€				
Jeunes à 11	10€	40€ (3)		10€ (2)	22€	12€			9€
Jeunes à 8	10€				20€				
Foot Ami U8 à U13	10€				20€	6€ (5)			6€ (5)
Futsal U11 à U18	10€				20€				
Féminines à 8 et 5	10€				20€				6€ (5)
Garçons/Fém U6 à U9					Gratuit				
Groupement Jeunes	10€	40€		15€	18€	12€			9€
Clubs Ligue	10€			30€					

(1) Cotisation annuelle au Comité départemental (un droit par club).

(2) Clubs n'engageant que des vétérans ou des féminines seniors.

(3) Clubs n'engageant que des jeunes (masculins et féminins).

(4) Y compris pour les clubs engagés en ligue.

(5) Y compris les coupes nationale (U13) et régionale (U11).

DROITS DE PARTICIPATION A UN TOUR DE COUPE (PAR EQUIPE)

COUPES Annexe 11 Article 5	ARTOIS Seniors, Vétérans à 11 & 7 Féminines à 11&7 Futsal	SECONDAIRES Seniors Vétérans à 11 Futsal	Toutes Coupes Jeunes	Foot Animation
1 ^{er} et 2 ^{ème} tour	10€	6€	3€	3€
3 ^{ème} et 4 ^{ème} tour	12€	6€	3€	
Du 5 ^{ème} tour au ¼ de finale inclus	15€	8€	4€	
½ finale	23€	15€	6€	

AUTRES DROITS

Droit de dérogation :

- **Article 92** Seniors, Vétérans à 11 et 7, Féminines à 11 et 7, Futsal, Jeunes et U13 D1 5 €
- **Article 92** Tardive 15 €
- **Article 92** Football d'animation U13 (D2, D3, D4) et U11 Gratuit

Droit de réclamation :

- **Article 145** Droit de confirmation des réserves et par motif 17€
- **Article 146** Droit de réclamation après match 17€
- **Article 146** Non-confirmation des réserves et par motif 17€
- **Annexe 12 Article 10** Droit de réclamation Challenge du comportement sportif 15€

Droit d'Appel :

- **Article 152** Disciplinaire, droits imputés au club ou joueur déclaré fautif 95€
- **Article 152** Juridique, droits imputés au club déclaré fautif 65€

Droit d'Homologation de tournoi :

- **Article 71** Seniors, vétérans, Féminines et futsal seniors par catégorie et par tournoi 18€
- **Article 71** Jeunes, Vétérans et Féminines à 7 et foot animation par catégorie et tournoi 10€

Droit de formation d'arbitres :

- En Externat 95€
- Avec repas (prix des repas en sus) 95€
- Arbitres auxiliaire 25€

AMENDES ADMINISTRATIVES

Non-utilisation de la FMI :

- **Article 113 bis** En cas d'implication flagrante dans la non-utilisation d'une feuille de match informatisée la commission de gestion des litiges, appliquera les amendes et sanctions suivantes.
- **1^{ère} infraction** : moins 1 point avec sursis et amende de 100€.
- **2^{ème} infraction** : moins 2 points (dont 1 par révocation du sursis) et amende de 100€.
- **3^{ème} infraction** : moins 4 points et amende de 100€.
- **4^{ème} infraction** : mise hors compétition

Amendes Feuille de match ou FMI :

	Feuille de MATCH PAPIER	FMI
Résultat non saisi Article 113 bis	5€	
Résultat non Transmis à 22 heures soir match Article 113 bis		
Non-retour Feuille de match sous 48 heures Article 113 bis	10€	10€
Indication manquante ou erronée Article 113 ter	10€	10€
Envoi tardif Article 113 ter.	30€	15€
Envoi tardif après rappel Article 113 ter.	50€	50€
Non envoi Article 113 ter.	77€	77€

FORFAITS ET MATCHES ARRETES POUR MOTIFS AUTRES QU'INDISCIPLINE

	1 ^{er} match arrêté	2 ^{ème} match arrêté	3 ^{ème} match arrêté et +	1 ^{er} forfait (4)	2 ^{ème} forfait (4)	3 ^{ème} forfait (4)	4 ^{ème} forfait (4)	Forfait général (1)	Forfait coupe (4)
Annexe 8									
D1 à D4	20€	40€	60€	25€	50€	75€		70€	25€
D5 à D7	14€	28€	42€	25€	50€	75€		55€	25€
Fut D1/ D3	14€	28€	42€	25€	50€	75€		46€	25€
Futsal Fen	14€	28€	42€	15€	30€	45€	60€	46€	
Futsal Jeunes	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	35€	
Vétérans	14€	28€	42€	25€	50€	75€		70€	25€
Vétérans / Féminine à 7	11€	22€	33€	15€	30€	45€		35€	15€
Fém. D1	20€	40€	60€	25€	50€	75€		70€	25€
Fém. U18	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	35€	
Fém. à 8 & à 5	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	
U18 à U14	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	35€	15€
U15 à 8	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	5€
U13	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	5€
U11 (3)	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	
Plateau Débutants	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	
Trophée des Glaces	3€	6€	9€	10€	20€	30€		30€	

(1) Non perçu si les amendes des 3^{ème} et 4^{èmes} forfaits ont été imputées.

(2) Forfaits lors des 3 dernières journées quel que soit le nombre de forfaits enregistrés auparavant

Seniors (D1 à D4) : 100€

Seniors (D5 à D7), féminines seniors, jeunes et futsal : 60€

L'amende forfait général est perçue si le forfait est le 3^{ème} ou le 4^{ème} selon le cas

(4) réduit de 50% si le district est prévenu avant le vendredi 12h00

(3) Concerne également les absences en plateaux débutants

Forfait en finale de coupe : 100€

FRAIS DE DOSSIER

- **Article 160 bis** Pour mise en saisine : 60€
- **Article 160 bis** Pour mise en instruction (match arrêté) 60€
- **Article 160 bis** Pour faits n'ayant pas donné lieu à annotation sur feuille de match 30€

AMENDES POUR ABSENCES EN COMMISSIONS, PLATEAUX ET JOURNEES FOOT ANIMATION

- **Article 139** Absence non excusée devant une commission 35€
- **Annexe 7.5 Article 1** Absence aux journées d'accueil du foot animation 25€
- **Annexe 7.5 Article 1** Absence aux réunions d'informations plateaux 25€
- **Annexe 7.5 Article 2** Absence aux plateaux anim synthé d'hiver 20€
- **Annexe 7.5 Article 14** Absence à la journée nationale des débutants 25€

AMENDES POUR ABSENCE OU NON REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nombre de Voix Article 12.2	Saison avec 2 assemblées (Juin et automne) Article ?	Saison avec une assemblée Article ?
Club disposant de 2 à 7 voix	60€	90€
Club disposant de 8 à 10 voix	80€	110€
Club disposant de 11 à 13 voix	105€	135€
Club disposant de 14 et 15 voix	125€	160€

AMENDES DISCIPLINAIRES

- **Annexe 8 Article 10** Match perdu par pénalité 80€
- **Annexe 8 Article 10** Fraude, falsification 320€
- Récidive 640€
- **Annexe 8 Article 11** Match perdu pour indiscipline 120€
- **Article 162 et Annexe 5** traite les amendes pour faits disciplinaires.

AMENDES DIVERSES

Engagements :

- **Article 76** Engagement après 15Juillet Seniors, Vétérans à 11&7, Féminines à 11 et à 8, Futsal et Jeunes à 11 (U18, 17, 16, 15 et 14 Niv1) 15€
- **Annexe 7.3 Article 4** Engagement Jeunes à 11 après 1^{er} journée Brassage 60€
- **Annexe 7.3 Article 9** Engagement après le 15Août Jeunes à U15 à 8 15€
- **Annexe 7.5 Article 9** Engagement après le 15Août Jeunes U10 à U13 15€
- **Annexe 7.7 Ter Article 2** Engagement après le 15Décembre Futsal Féminin 15€

Non-envoi de la fiche de renseignement :

- Seniors, Vétérans à 11&7, Féminines à 11 et à 8, Futsal et Jeunes à 11 15€
- Jeunes U15à8 pour le 20Août 15€
- Jeunes U10 à U13 après le 20Août 15€
- Futsal Féminin pour le 20Décembre 15€

Participation Rencontres :

- **Article 105** Utilisation de couleurs différentes en déplacement 10€
- **Article 71** Organisation d'un tournoi non homologué 80€
- **Article 95** Match amical en lieu et place d'un match officiel (toutes catégories) 24€
- **Article 108** Absence de délégué de terrain 30€
- **Article 172** Manquement à un stage ou à une sélection 32€
- **Article 174** Non-respect des catégories d'âge ou des règles de mixité 15€
- **Article 175** Participation à 2 matches, 2 jours consécutifs pour un joueur n'étant pas sous double licence 76€

- **Article 178** Insuffisance de licences dirigeants (es) Double prix de vente de la licence 38€
- **Article 180** Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans lettre de sortie 76€
- **Article 181** Utilisation d'un joueur d'un autre club sans son autorisation 152€
- **Article 181** Récidive 63€
- **Article 182** Match contre une équipe étrangère sans autorisation 126€
- **Article 182** Récidive 15€
- **Annexe 17 Article 11** Visite de terrain par suite d'arrêté municipal 50€
 - Non vérification licences sur le terrain 8€
 - Joueur sans licence (feuille de match-papier) 16€
 - Dirigeant sans licence inscrit 50€
- **Article 123** Participation à un match (y compris amical) d'un suspendu pour plus de 6 mois 15€
- **Annexe 12 Article 1** Non-port de la dotation Challenge Sportivité U18&U15 15€
- **Annexe 12 Article 2** Non-port de la dotation Challenge Sportivité U18&U15 15€

ADMINISTRATIVES

- **Article 179** Non-envoi de la fiche protocole sous 48 heures (Seniors D1 à D4) 15€
- **Article 193** Non-Paiement des sommes dues (au 31/12 et au 30/6) majoration de 10%
- **Annexe 7.3 Article 8** Non-envoi de la fiche protocole sous 48 heures (U18 D1 hors phase brassage) 15€

STATUT DE L'ARBITRAGE

	1ère Année d'Infraction	2ème Année d'Infraction	3ème Année d'Infraction	4ème Année et+ d'Infraction
Seniors D1	120€	Amende Doublée	Amende Triplée	Amende Quadruplée
Autres Compétitions	50€	Amende Doublée	Amende Triplée	Amende Quadruplée

ANNEXE 7

REGLEMENTS des CHAMPIONNATS

ANNEXE 7.1 CHAMPIONNATS SENIORS

Article 1 :

Le championnat seniors organisé par le District Artois comporte 7 niveaux désignés comme suit : D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7.

Article 2 :

L'organisation des compétitions, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats seniors.

Article 3 :

Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents Règlements généraux.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

La composition des 2 groupes de D1 est établie par tirage au sort

Article 4 :

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

Par ailleurs, concernant les équipes B (ou C) opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :

L'équipe termine 1^{ère} ou 2^{ème}

- Elle monte en ligue si la A opère en R1.
- Elle est maintenue en D1 si la A opère en R2 ou R3.
- Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1.

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

- ⊖ Elle est maintenue sauf si la A descend en D1

L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2

- Elle est rétrogradée

Article 5 :

Les montées et les descentes sont organisées conformément aux tableaux publiés chaque saison avant le début des compétitions sachant qu'un club ne peut en aucun cas avoir 2 équipes ou plus évoluant au même niveau.

Lorsqu'une commission prononce la rétrogradation d'une équipe ou lorsqu'une rétrogradation intervient de fait, l'équipe ainsi rétrogradée ne peut prendre la place du dernier du groupe le quel descend obligatoirement.

Article 6 :

La direction des rencontres est assurée par des arbitres officiels dans les conditions fixées à l'annexe 13.

Article 7 :

Les rencontres d'équipes seniors de D1 à la D5 se jouent le dimanche à 15 heures sauf décision de la commission des championnats ou dérogation accordée dans le respect des règlements, à la demande des clubs.

Les rencontres de **D5**, D6 et D7 sont programmées le dimanche à 15 heures. Il peut y être dérogé dans les conditions suivantes :

- Horaire différent fixé par la commission des championnats.
- Demande d'un club, avant le début de championnat pour jouer à domicile le samedi après-midi ou le dimanche à un horaire indiqué dans la demande.
- Dérogation demandée par les clubs dans le respect des règlements.

Toutefois les deux dernières rencontres seront jouées le même jour, à la même heure pour toutes les rencontres d'un même groupe sauf :

- Impossibilité due à un arrêté municipal.
- Lorsque 2 rencontres sont prévues sur le même terrain, auquel cas celle concernant la rencontre ayant le plus d'importance pour une montée ou une descente est fixée à 15 heures.

Article 8 :

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans le bulletin d'engagement ; ces terrains doivent respecter les normes fixées par la loi I des lois du jeu et les buts doivent obligatoirement être garnis de filets.

Les articles 100 et 100bis fixent les dispositions relatives aux terrains.

Les forfaits sont traités à l'annexe 8 ci-après et donnent lieu au paiement des amendes prévues.

Le club visité doit fournir autant de ballons réglementaires, de taille 5, que nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et à ce titre peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Les surclassements sont autorisés dans les limites fixées par les règlements généraux de la FFF.

Article 9 :

La FMI doit être transmise au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.2
CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISES

Ces compétitions sont provisoirement suspendues dans le District

ANNEXE 7.3 CHAMPIONNATS JEUNES (sauf football d'animation)

Article 1 :

Le district Artois organise un championnat jeunes dans les catégories suivantes :

- U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U15 est interdite
- U17 incluant les U16 et U17 sous réserve d'un minimum d'équipes participantes
- U16 incluant les U15 et les U16 **et des U14 autorisés en catégorie supérieure**
- U15 incluant les U14 et les U15 ; 3 joueurs U13, autorisés à pratiquer en catégorie supérieure peuvent participer
- U14 incluant les U13 et U14, sans limitation du nombre de U13

L'article 127 et l'annexe 18 aux Règlements Généraux précise les règles de mixité et de sur-classement.

Article 2 : Dispositions particulières applicables aux équipes U17 et U14 pendant les brassages

La possibilité d'engager une équipe U17 ou U14 est offerte aux clubs sachant que ces équipes participent au brassage de niveau 2 dans les catégories U18 et U15, **sauf pour les équipes U14 engagées dans la compétition U14.**

Les 8 premières classées formeront la D1 U17 et U14, les autres seront incluses selon leur classement en D3 ou D4 des catégories U18 et U15.

Les équipes U17 ne peuvent comporter que des joueurs U17 et U16. en cas de participation au brassage U18 N2.

Les équipes U14 ne peuvent comporter que des joueurs U14 et U13. En cas de participation au brassage U15 N2.

Un brassage spécifique aux catégories U17 et U14 peut être mis en place à l'initiative de la commission.

Article 3 :

La compétition se déroule en 2 phases :

- La phase brassage qui comprend 4 journées ; les équipes sont réparties en 2 niveaux selon les engagements des clubs (niveau 1 et niveau 2)
- La phase championnat qui se déroule par matches aller – retour selon les classifications suivantes :
 - D1 : 1 groupe de 8 équipes
 - D2 : 2 groupes de 8 équipes chacun
 - D3 : 3 groupes de 8 équipes chacun
 - D4 : Les équipes restantes réparties géographiquement en groupes de 8 équipes chacun.

Pour les U16, la phase brassage ne comporte qu'un seul niveau, la D2 regroupant toutes les équipes non reprises en D1.

Les rencontres se déroulent dans les conditions suivantes :

- U18, U17, U16 : samedi à 15h00, heure d'hiver et 16h00, heure d'été
- U15, U14 : dimanche à 10h00

Il peut être dérogé à ces règles soit à l'initiative de la commission des compétitions,

- Soit à la demande des clubs.
- D'une manière permanente pour les matches à domicile sur demande avant le début de la saison au cas par cas selon la procédure footclubs.

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA ; en cas d'absence de l'arbitre il est fait application des règlements généraux du district.

Article 4 : Dispositions applicables aux ententes :

Les ententes participent obligatoirement au brassage Niveau 2.

Article 5 : dates limite d'engagement

Les engagements pour le niveau 1 des catégories U18, U17, U16, U15 et U14 doivent parvenir au district, via footclubs d'une part, et à l'aide de la fiche de choix téléchargeable depuis le site du district pour le 15 juillet.

Le reliquat d'engagement doit parvenir dans les mêmes formes pour le 15 Aout, sachant que la commission se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les inscriptions au niveau 1.

Entre le 15 juillet et le 15 Aout, les clubs ont la possibilité de modifier, par courrier à en tête du club, exclusivement, leur choix initial. **Les décisions de la commission concernant les dates limites d'engagement sont sans appel.**

En cas d'engagement d'une équipe après la première journée de brassage, le droit d'engagement est fixé à 60€.

Article 6 : Déroulement de la phase brassage

6.1 : Les classements des championnats de la saison S-1 sont annulés, y compris pour les équipes descendant de ligue qui ne bénéficient d'aucune priorité.

6.2 : Les clubs engagent leurs équipes soit en niveau 1, soit en niveau 2, sachant qu'au niveau 1 une seule équipe par club est admise. A l'issue du brassage, chaque division, sauf la dernière, ne peut comporter qu'une seule équipe par club.

6.3 : Un tirage au sort intégral désigne les rencontres de la première journée de brassage dans chaque niveau. Toutefois, en fonction du nombre d'engagés au niveau 2, 2 poules géographiques peuvent être constituées.

6.4 : Les rencontres des journées 2, 3 et 4 sont déterminées selon le principe de l'échiquier, Pour la 2^{ème} journée les équipes dont le classement correspond à un chiffre impair reçoivent à priori leurs adversaires sauf contraintes de terrain ou respect des priorités de compétition.

Une équipe ayant évolué à l'extérieur lors des 2 premières journées de brassage recevra lors de la 3^{ème} journée si l'adversaire a déjà reçu. Il revient à la commission de gérer les rencontres simultanées sur un même terrain.

Deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois.

6.5 : Toutes les rencontres se terminant sur un score nul donnent lieu à l'épreuve des tirs au but.

6.6 : La répartition des points pour chaque match est la suivante :

Match gagné au score : 3 points

Match gagné aux tirs au but : 1,5 points

Match perdu aux tirs au but : 1 point

Match perdu au score : 0 point

Forfait :- 1 point

Lorsqu'une équipe est exemptée (nombre d'équipes impaires) elle marque 3 pts, le score décompté étant de 0 à 0. Une équipe ne peut être exemptée qu'une seule fois pendant la phase de brassage.

Le classement est établi :

- a) Au meilleur nombre de points.
- b) **Selon le goal average particulier si les 2 équipes se sont rencontrées.**
- c) A égalité selon la meilleure différence de buts.
- d) A égalité selon la meilleure attaque.
- e) A égalité selon la meilleure défense.
- f) Au goal average particulier si les 2 équipes se sont rencontrées.
- g) Par tirage au sort.

6.7 : Comme pour les rencontres de coupes, le délai d'appel est de 2 jours. Pour l'établissement des classements intermédiaires le résultat initial d'un match ayant fait l'objet d'un appel est pris en compte en attendant la décision définitive

6.8 : L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la Rencontre.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi soir.

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant est susceptible d'avoir match perdu avec 0 pt.

Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

6.9 : Matches remis : En fonction du calendrier, les rencontres remises sont programmées soit le week end suivant, soit le mercredi suivant, soit après les 4 journées prévues pour le brassage mais avant la reprise du championnat. En cas de remise partielle, le classement provisoire est établi en attribuant 1 point aux 2 équipes sur le score de 0 à 0. Ce classement est rectifié lorsque le match aura été joué.

6.10 : Répercussions des forfaits : Une équipe ayant totalisé plus d'un forfait au cours du brassage est d'office placée en D4. Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4^{ème} forfait est synonyme de forfait général.

Le retrait d'une équipe après la première journée de brassage est considéré comme forfait général ; Il en est de même en cas de retrait après la parution du calendrier du championnat, proprement dit.

L'engagement ultérieur d'une équipe à effectif réduit est soumis aux dispositions concernant l'engagement prévues à l'article 5 ci-dessus.

Après un forfait une équipe ne peut pas être exemptée.

6.11 : Réserves : Le dépôt de réserves, dans l'attente de la décision de la commission, n'intervient pas sur le score de la rencontre pour l'établissement du classement provisoire. La décision de la commission est prise en compte au moment où elle intervient et fait l'objet, le cas échéant, d'une rectification à posteriori du classement

~~**6.12 : Réclamations :** Les dispositions de l'article 146 des RG concernant les rencontres devant obligatoirement fournir un vainqueur sont applicables.~~

6.13 : Lorsqu'exceptionnellement une rencontre n'a pu avoir lieu aucun point n'est attribué équipes et le score de 0 à 0 est décompté.

6.14 : Homologation : Contrairement aux dispositions réglementaires, les rencontres sont homologuées le 7^{ème} jour suivant le match sauf réserves en cours.

Article 7 : La compétition proprement dite :

7.1 : Accessions en ligue :

Le premier de la D1 U18 accède en R2. En cas de refus il est remplacé par le premier de l'éventuelle D1 U17, puis le 2^{ème}, ou le 3^{ème}, ou le 4^{ème} de la D1 U18.

Le premier de la D1 U16 accède en R2 U17. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U16.

Le premier de la D1 U15 accède en R2 U16. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U15.

Le premier de la D1 U14 accède en R2 U15. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U14

7.2 : Composition des groupes :

D1 U18, U16, U15 :

Les 8 premiers **éligibles à l'accession en ligue** du niveau 1 des brassages

D2 U18, U16, U15

Les équipes classées du 9^{ème} au 24^{ème} du niveau 1 des brassages

A défaut, pour arriver à 16 équipes, les premiers du niveau 2

Dans le cas où il y a moins de 28 équipes engagées au niveau 1 les 4 derniers sont remplacés par les 4 premiers du niveau 2

D3 U18, U15

Les équipes de niveau 1 classées après la 24^{ème} place et n'ayant pas comptabilisé plus d'un forfait et les premiers du brassage de niveau 2 pour former 3 groupes de 8 équipes.

Cette répartition tient compte des équipes U17 et U14 qui n'entrent pas en D1 de ces catégories.

D4 U18, U15

Les autres équipes ayant participé aux brassages ou s'étant engagées après le début des brassages. Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible.

D1 U17, U14

Les 8 premières équipes de ces catégories figurant dans les brassages N2

Article 8 : Déroulement de la compétition :

L'organisation, l'homologation et les classements sont confiés au département Jeunes, commission des compétitions jeunes.

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA.

La D1 U18 est soumise au protocole Artois.

La FMI est obligatoire.

L'attribution des points découle des Règlements Généraux du district.

Les règlements généraux du district sont applicables pour toutes les dispositions non reprises dans la présente annexe.

Article 9 : Dispositions particulières applicables aux U15 à 8

Les engagements doivent parvenir à la date fixée par le Comité directeur.

Jusqu'à cette date les clubs ont la possibilité de :

- Demander à participer à cette compétition avec une équipe engagée Initialement à 11.
- Demander à participer au brassage N2 à 11 pour une équipe engagée Initialement à 8

Une seule équipe par club est admise, de même que les ententes.

La FMI est obligatoire.

Les rencontres se déroulent sur un terrain répondant aux conditions du football à Effectif réduit en 2 périodes de 40 minutes selon les règles du football à 8.

La compétition se déroule en 2 phases, par groupes de 4 équipes en matches aller et retour pendant la phase de brassage du football à 11, puis par groupes de 8 équipes pendant la phase championnat à 11.

Article 10 :

En dehors de toute réserve les cas non prévus par la présente annexe sont traités par la commission compétente et en dernier ressort par le comité directeur du district.

ANNEXE 7.4 A CHAMPIONNAT VETERANS à 11

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat réservé à la catégorie vétérans.

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence libre «seniors vétérans »

Cette compétition comporte 2 niveaux non hiérarchiques choisis par les clubs lors de leur engagement, le niveau 1 étant, en principe, destiné à accueillir les équipes supposées les plus fortes. La commission se réserve la possibilité, après les 2 premières rencontres, d'ajuster la participation à tel ou tel niveau avec l'accord des clubs concernés.

Le niveau d'engagement n'est valable que pour la saison en cours et doit être renouvelé chaque saison.

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers et des classements relèvent du département seniors, commission des compétitions vétérans.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 :

Les équipes sont réparties par ordre d'arrivée des bulletins d'engagement en groupes de 8 équipes regroupant les équipes jouant le dimanche matin d'une part, et le samedi après midi d'autre part. En principe il pourrait y avoir en niveau 1, 2 groupes le samedi et 3 groupes le dimanche et pour le niveau 2, 3 ou 4 groupes le samedi et 5 ou 4 groupes le dimanche.

Le nombre d'équipes admises au total correspond à un multiple de 8 tant le samedi que le dimanche pour éviter autant que faire se peut les exempts.

La compétition se déroule par matches allers et retour.

Article 4 :

La compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées à l'article 17bis des présents RG pour les équipes seniors. Il est rappelé que les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 83 des présents Règlements Généraux.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent à 17 heures le samedi et à 8 heures⁴⁵ le dimanche. Les clubs disposant d'un terrain qui leur est réservé, sans obligation d'alternance avec une équipe de jeunes, pourront, lors de leur engagement, indiquer un horaire différent. De ce fait les rencontres sont programmées tant pour la phase aller que pour la phase retour pendant la période de « l'heure d'été »

Dans le respect de l'article 92 des présents RG, des dérogations ponctuelles peuvent être demandées selon la procédure Footclubs. La demande doit préciser le motif de la dérogation.

Article 6 :

Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique ou du département seniors, la CAA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort, ~~mention de ce tirage au sort étant portée sur la feuille de match.~~

Article 7 :

Les dispositions des articles 8 et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables. Tous les joueurs doivent posséder une licence « football libre » et chaque club est autorisé à faire figurer sur la feuille de match et à utiliser 4 remplaçants qui doivent être inscrits avant le coup d'envoi.

Article 8 : Feuilles de match

La FMI doit être transmise par WIFI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier l'envoi de l'original, et éventuellement de la feuille annexe, incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.4 B COMPETITION VETERANS à 7

Article 1 :

Le district Artois organise une compétition à 7 réservée aux vétérans. Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence « foot loisir » seniors vétérans.

Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau.

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats seniors. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 :

Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en principe en groupes de 8 et disputent la compétition par matches aller et retour.

Article 4 :

Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables à cette pratique (football à 8 chez les jeunes).

Article 6 :

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 7 joueurs dont 1 gardien de but et de 3 remplaçants. Les titulaires remplacés deviennent remplaçants.

Article 7 :

Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements Généraux.

Article 8 :

Les dispositions des articles 8 (sauf le dernier alinéa) et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables.

ANNEXE 7.5 FOOTBALL D'ANIMATION - (U6 – U9 – U11 – U13)

Article 1 : Buts et objet

Les rassemblements organisés par le district selon un calendrier prévu et à partir des engagements des clubs ne constituent pas une compétition, hormis la compétition D1 U13 lors de la phase 2. Ils ont pour but l'initiation à la pratique du football en développant les valeurs qu'il véhicule et favorisant la maîtrise du ballon. Les journées d'accueil, dans chaque catégorie, qui précèdent l'ensemble des actions décrites ci-après sont obligatoires, sachant que cette obligation concerne une équipe par club pour chaque catégorie dans laquelle il est engagé.

Chaque saison, une réunion d'information est organisée par secteur à l'initiative de la Commission du football d'animation du CTD et du CDFA. Les éducateurs et les accompagnateurs des équipes de chaque catégorie doivent participer à cette réunion.

Pour les clubs en situation d'accéder éventuellement au championnat de ligue une réunion d'information sera organisée avant le début de la phase 2

Article 2 : Plateaux débutants (Ecole du football) U6 à U9

Le logiciel informatique dénommé « pti'foot », géré par le conseiller foot animation est utilisé pour la création des plateaux et l'inscription des clubs.

Seule l'utilisation du logiciel permet l'engagement et l'homologation des plateaux.

Dans le cadre des réunions de secteur obligatoires (art 1) la commission assure la formation des nouveaux dirigeants et éducateurs.

Chaque club a l'obligation d'organiser au moins 1 plateau fonctionnant selon le règlement du football à 5 pour les U8/U9 et du football à 3 évolutif pour les U6/U7.

Tous les joueurs doivent être licenciés.

La participation est limitée en U7 à 2 garçons U8 et illimitée en U8F, en U8/U9 à 3 garçons U7 et illimitée en U10F.

Les feuilles de plateaux, obligatoires, doivent être transmises au district sous peine des sanctions financières prévues (art 113 des RG). Dans la semaine du plateau le délai de carence est fixé au lundi midi ; toute modification ou annulation ne peut être autorisée que par l'administrateur du site. Le non-respect de ces dispositions est passible des amendes fixées au barème financier.

Le district organise la journée nationale des U8/U9 en 2 demi-journées pour permettre un regroupement de toutes les équipes en un seul lieu. La participation de tous les clubs engagés dans les plateaux est obligatoire. Il en est de même pour la journée nationale des U6/U7.

Chaque équipe engagée doit participer à 12 plateaux dans la saison, aux rentrées du foot en début de saison et aux journées nationales U6/U7 et U8/U9.

Pour l'application de l'article 83 des règlements généraux du district, 6 joueurs licenciés sont décomptés pour une demi-équipe. Les ententes ne sont pas admises dans ces catégories.

Il est rappelé que tout tournoi ou rassemblement devra être homologué par le district et que lors de ces manifestations les classements sont formellement interdits

Article 3 : Participation des féminines

La participation des féminines et les déclassements doivent respecter les dispositions des règlements fédéraux concernant la mixité.

Les féminines U12F peuvent participer aux compétitions U11 sans limitation du nombre.

Les féminines U14F peuvent participer aux compétitions U13 sans limitation du nombre.

Une équipe complète composée de U12F et U13F peut participer aux compétitions U11.

Une équipe complète composée de U14F et U15F peut participer aux compétitions U13.

Toutefois le district organise une compétition propre aux féminines tant en U11 qu'en U13 pour permettre aux équipes féminines d'évoluer entre elles.

Article 4 : Dispositions communes aux challenges U10/U11 et U12/U13

L'organisation de l'épreuve, l'homologation des matches et l'affectation des équipes dans chaque groupe sont du ressort de la commission du football d'animation.

La date limite d'engagement est fixée au **31 Aout**, les équipes s'engageant après cette date encourent le risque de voir leur équipe placée dans un niveau différent et d'avoir à parcourir des distances plus longues dans la limite des places disponibles.

Les clubs engagent leurs équipes en fonction de la valeur de leur effectif dans les différentes divisions de D1 à D4 via footclubs. Sachant que la commission se réserve la possibilité de déroger aux demandes. Des règles limitatives sont reprises ci-après pour les D1 et D2 U13.

Les demandes de dérogation doivent respecter les dispositions prévues dans footclubs et à l'annexe 1 au règlement intérieur du district.

Toutes les rencontres se déroulent le samedi à 14h00 pour les U13 et le samedi matin pour les U11 sauf mention particulière figurant au calendrier selon les dispositions du règlement officiel du football à 8. Pour tenir compte des souhaits exprimés des poules spécifiques peuvent être organisées le samedi matin.

En cas de forfaits généraux en nombre trop important, la commission d'organisation se réserve la possibilité de modifier les groupes concernés pour permettre à chaque équipe de disputer un certain nombre de rencontres.

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés lors de l'engagement. Les forfaits sont traités selon les dispositions de l'annexe 8 et donnent lieu au paiement des amendes prévues. Les ballons de taille 4 sont fournis par le club recevant en nombre suffisant pour permettre le déroulement de la partie.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées à la date du match.

A l'issue de la 1^{ère} phase les équipes sont réparties en fonction des résultats obtenus de manière à mettre en place des groupes de valeur équivalente.

Aucune entente visant à reporter une rencontre n'est admise sans l'accord de la commission ; le non-respect de cette règle peut amener les équipes à être considérées forfait.

Article 5 : Critérium Artois U10/U11

Dans chaque division des groupes de 6 équipes maximum sont composés géographiquement et disputent la compétition en 2 phases par matches aller et retour. L'usage de la FMI est obligatoire en D1. **Chaque division, sauf la D4, ne peut comporter que 2 équipes pas club.**

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U9 sur une feuille de match. Ces dispositions excluent toute possibilité d'engagement d'équipes U9 en U11. Les équipes ne respectant pas ces dispositions encourent l'exclusion et les sanctions prévues aux règlements généraux.

Les rencontres se disputent en 2 périodes de 25 minutes. Une partie ne peut se dérouler ou se poursuivre lorsque le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 6. Les chaussures à crampons en aluminium sont déconseillées par mesure de sécurité.

A l'issue de la première phase les équipes sont réparties en fonction des résultats obtenus de manière à mettre en place des groupes de valeur équivalente.

La commission d'organisation est chargée de traiter toute disposition non prévue par la présente annexe et les contestations ultérieures doivent prendre la forme d'un appel conformément aux règlements généraux du district.

Article 6 : critérium U12/U13

6.1 : Dispositions générales

Dans chaque division des groupes de 6 équipes maximum sont composés géographiquement et disputent la compétition en 2 phases par matches aller et retour avec usage obligatoire de la FMI.

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U11 sur une feuille de match.

Ces dispositions excluent toute possibilité d'engagement d'équipes U11 en U13.

Les équipes ne respectant pas ces dispositions encourent l'exclusion et les sanctions prévues aux règlements généraux.

Les rencontres se disputent en 2 périodes de 30 minutes. Une partie ne peut se dérouler ou se poursuivre lorsque le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 6. Les chaussures à crampons en aluminium sont déconseillées par mesure de sécurité.

Pour préparer les clubs à évoluer en compétition de ligue en encadrant correctement la pratique chaque équipe **U13** évoluant en D1 doit appliquer les dispositions établies par la FFF :

- Arbitrage à la touche effectué par les joueurs.
- Mise en place de la pause coaching.
- Participation de tous les joueurs pour au moins 50% du temps de jeu.

En 2^{ème} phase obligation de présenter au moins 11 joueurs.

La commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes des clubs en fonction des engagements. La détermination des groupes est insusceptible d'appel.

La D1 est composée uniquement d'équipes 1 sachant que chaque club est limité à 3 équipes pour les D1 et D2 dont les résultats et classements figurent sur footclubs.

Pour évoluer en D1 un club doit obligatoirement aligner 3 équipes à moins de spécifier qu'il n'acceptera pas une accession en ligue.

6.2 : Dispositions concernant la phase 2

A l'issue de la phase 1, 12 équipes déterminées comme suit sont réparties dans les groupes A et B de la D1 pour déterminer les accédants au championnat de ligue U14.

- Les premiers de chaque groupe de D1 lors de la phase 1.
- Les meilleurs 2^{èmes} déterminés dans l'ordre aux points obtenus, puis si besoin à la meilleure différence de buts, puis à la meilleure attaque, puis à la meilleure défense.
- Si le nombre de 12 n'est pas atteint par application des tirets 1 et 2, le même principe est appliqué pour les meilleurs 3^{èmes} et éventuellement pour les meilleurs 4^{èmes}.

Les rencontres des groupes participant à l'accession en championnat de ligue sont dirigées par des arbitres officiels

Avant le début de la phase 2 les équipes retenues pour la D1 A et B devront s'engager à évoluer en U14 Ligue la saison suivante en cas de qualification pour cette compétition, à défaut elles seront remplacées par l'équipe suivante dans la procédure décrite ci-dessus. Il en sera de même en cas de désistement ultérieur d'une équipe.

Sont qualifiés pour participer au championnat de Ligue U14 de la saison suivante : Les 3 premiers de chacun des groupes A et B si 6 équipes accèdent en ligue et les 4 premiers si 8 équipes accèdent en ligue. Le meilleur 4^{ème} déterminé comme indiqué à l'annexe 14, article 3.3.2 en prenant en compte les matchs disputés contre les 3 premiers de leur groupe si 7 équipes accèdent et le meilleur 5^{ème} si 9 équipes accèdent.

En application de l'article 4 ci-dessus toutes les autres équipes participent à la phase 2 et sont réparties dans les nouveaux groupes de la D1 (sauf les groupes A et B) à la D4

Article 7 : Coupes

Seules les équipes 1 des clubs sont admises. Pour toutes les coupes une épreuve de jonglerie obligatoire est effectuée avant le début de chaque rencontre pour désigner le vainqueur en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but étant formellement interdite au risque d'élimination des 2 équipes.

Le forfait d'une équipe entraîne son élimination des autres coupes de district.

Lors des finales les équipes doivent présenter 11 joueurs et assister à la remise des récompenses sous peine des sanctions prévues.

Festival foot U13

L'épreuve de district est ouverte aux équipes 1 sur engagement. Après les différentes phases éliminatoires les 8 dernières équipes sont qualifiées pour la finale départementale qui désigne les

équipes des districts Artois et Côte d'Opale appelées à disputer la finale régionale en fonction du nombre de places affectées.

Outre l'épreuve de jonglerie pour le 1^{er} tour, à partir du 2^{ème} tour le défi jonglage est mis en place. Les finales départementales comportent des défis techniques et un quizz attribuant des points supplémentaires.

Au niveau du district l'arbitrage des rencontres est assuré après tirage au sort par l'un des dirigeants licenciés des équipes en présence.

Toutes les équipes participantes doivent présenter 11 joueurs dès le 2^{ème} tour.

Les équipes éliminées en phase finale départementale ne sont pas reversées dans les coupes annexes.

[Coupe d'Artois U12/U13.](#)

La participation à cette épreuve est obligatoire et regroupe uniquement les équipes 1. Les équipes éliminées du festival foot U13 sont reversées dans cette coupe avant la finale départementale. Chaque plateau donne lieu à l'établissement d'une feuille de match à transmettre au district par le club organisateur.

A l'issue des plateaux 16 équipes sont qualifiées pour la finale.

[Coupe de district U12/U13](#)

La participation est facultative. Cette épreuve organisée en plateaux regroupe les équipes éliminées lors des 1^{er} et 2^{ème} tours de la coupe d'Artois. Mais placées en D3 et D4 au début de la phase 2.

Chaque plateau donne lieu à l'établissement d'une feuille de match à transmettre au district par le club organisateur.

La finale se déroule entre les 16 équipes qualifiées à l'issue des plateaux.

[Journée festive du Ternois U12/U13](#)

Cette coupe réservée aux équipes du secteur du Ternois se déroule selon les règles applicables aux coupes de district. La phase finale regroupe 8 équipes.

[Article 8 : Anim synthé U11 et Anim Futsal](#)

Pendant la trêve hivernale, séparant les phases des critères, des plateaux sont mis en place en salle et sur terrains synthétiques, dans le but de faire jouer tous les équipes U10/U11 et U12/U13. Toutes les équipes désignées lors de l'établissement du programme ont l'obligation de se présenter à ces plateaux. Les absences non justifiées et non validées sont passibles des sanctions prévues au barème financier.

ANNEXE 7.6 A CHAMPIONNATS FEMININ seniors à 11

Article 1 :

Le district Artois organise un championnat réservé aux seniors féminines. Son organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois.

Article 2 :

Toutes les équipes engagées sont réparties en groupes hiérarchiques comportant au maximum 12 équipes, dénommés D1F, D2F et éventuellement D3F.

La commission se réserve la possibilité d'adapter la composition des groupes en fonction des engagements.

Article 3 :

Sous réserve de satisfaire aux règlements généraux de la Ligue et du District et les obligations fixées par le présent règlement, les accessions et les rétrogradations sont régies par un tableau qui paraîtra avant le début de la compétition.

Une équipe B ou C gagnant sportivement le droit d'accéder au championnat de Ligue ne peut prendre la place de l'équipe A ou B du même club qui serait rétrogradée.

Article 4 :

Toute demande de dérogation doit respecter la procédure prévue dans foot clubs.

Article 5 :

Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Artois pour le 15 juillet de la saison en cours.

Les clubs participant au championnat de D1F sont soumis aux obligations suivantes :

Obligation sportive

L'équipe participant à la phase d'accession en R3F doit être titulaire du Label Ecole Féminine de Football – niveau Bronze.

Obligations techniques

- Disposer d'un encadrement technique qualifié attesté par un module CFF1 ou CFF2 ou équivalent)
- Compter parmi ses licenciés un responsable technique titulaire du CFF1, ou CFF2, ou CFF3

Tout club ne satisfaisant pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé de 3 points par obligation non réalisée et se verra interdire l'accession en division supérieure.

Article 6 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres.

Trois joueuses U17F au maximum peuvent participer sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux FFF.

Le nombre de joueuses U18F, U19F et U20F n'est pas limité.

Article 7 : Accession en R3F

L'équipe ayant acquis les droits à une éventuelle accession en R3F, validée par le Comité Directeur, devra disputer des barrages dont le déroulement est fixé par la ligue.

[Article 8 :](#)

Les rencontres se déroulent le dimanche à 10 h 30, sauf dérogation générale demandée avant le début du championnat. Cette dérogation reste valable toute la saison y compris en cas de report à la suite d'une remise générale ou partielle.

[Article 9 :](#)

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans leur bulletin d'engagement.

[Article 10 :](#)

L'utilisation de la FMI est obligatoire à tous les niveaux et sa transmission par WIFI doit intervenir ~~dans les 24 heures suivant~~ **au plus tard à 22h00 je jour de la** rencontre.

[Article 11 :](#)

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.6 B CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 7

Article 1 :

Le district Artois organise un championnat à 7 réservé aux joueuses seniors avec possibilité d'incorporer des joueuses U19F, U18F et 3 U17F munies d'un sur-classement autorisé par un médecin fédéral. Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau.

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission féminine.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 :

Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en groupes de 6 équipes minimum et disputent la compétition par matches allers – retours.

Article 4 :

Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes).

Article 6 :

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 7 joueuses dont 1 gardienne de but et de 3 remplaçantes.

Article 7 :

Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

Article 8 :

Les dispositions des articles 8 (exception faite du dernier alinéa) et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables.

Article 9 :

En dehors de toute réserve Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.6 C CHAMPIONNAT FEMININ U16F à 8

Article 1 :

Le district Artois organise un championnat « U16F à 8 » réservé aux licenciées U14F, U15F et U16F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

Article 2 :

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois.

Article 3 :

Le championnat U16F se dispute en deux phases :

- Une première phase de brassage
- Une deuxième phase de Niveau

Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum (Lois du jeu – Circulaire Foot à effectif réduit).

Article 4 : Spécificités du championnat U16F à 8

Catégories	U14F, U15F et u16F
Nombre de joueuses	8 joueuses (7+1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4
Terrain	Demi-terrain de foot à 11
Temps de Jeu	2 x 35' - temps de jeu par joueuse : mini 50 % Chaque joueuse doit démarrer une période
Le Hors-Jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne de 13 m
Ballon	Taille 5

Article 5 :

Cette compétition ne comporte aucune accession ou descente.

L'équipe terminant à la 1^{ère} place du niveau D1 sera désignée championne.

Article 6 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes).

Article 7 :

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 8 joueuses dont 1 gardienne de but et de 4 remplaçantes.

Article 8 :

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

Article 9

La FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

Article 13 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.6 D
CRITERIUMS FEMININS U13F et U11F à 8 ou à 5
 Se substitue aux annexes 7.6.D et 7.6.E

Article 1 :

Le district Artois organise un critérium « U13F et U11F à 8 ou à 5 » réservé aux licenciées U13F à U10F en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 2 :

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois.

Article 3 :

Ces critères se déroulent en 2 phases sous forme de plateaux pour les U11 et pour les U13 avec une phase de brassage et une seconde phase de niveau.
 Il est fait application de la réglementation applicable au football à effectif réduit

Article 4 : Particularités

		U13, U12, 3 U11 maximum	U11, U10, 3 U9 maximum
Nombre de joueuses	Foot à 5	4 et 1 gardienne, 2 U11F maxi, 2 remplaçantes	4 et 1 gardienne, 2 U9F maxi, 2 remplaçantes
	Foot à 8	7 et 1 gardienne, 3U11 F, maxi 4 remplaçantes	7 et 1 gardienne, 3U9 F, maxi 4 remplaçantes
Terrain	Foot à 5	Longueur 35m à 40 m, Largeur 25m à 30 m	
	Foot à 8	Demi-terrain	
Temps de jeu	Foot à 5	60mn maxi, temps égal pour toutes	50mn maxi, temps égal pour toutes
	Foot à 8	2 fois 30mn, temps égal pour toutes	50mn maxi, 2 matches de 2 fois 12'30 " temps égal pour toutes
Hors-jeu	Foot à 5	Pas de hors-jeu	
	Foot à 8	Ligne médiane	Ligne des 13m
Relance de la gardienne	Foot à 5	Uniquement à la main ou au pied ballon posé au sol	Protégée à 8m
	Foot à 8		Idem U13

Dans tous les cas le ballon sera de taille 4

Article 5 :

Les compétitions ne comportent ni montées ni descentes.

Article 6 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes).

Article 7 :

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

Article 8 :

Les rencontres se déroulent le samedi matin pour les U11 et le samedi après-midi pour les U13.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux.

Article 9 :

Pour les U13 la FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

Pour les U11 les feuilles de plateaux, obligatoires, doivent être transmises au district au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre, sous peine des sanctions financières prévues (art 113 des Règlements Généraux).

Article 10 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.7 CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat futsal se déroulant selon les lois du jeu officielles de cette pratique. Par ailleurs, pour débiter ou poursuivre une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs.

Chaque équipe peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match.

A compter de la saison 2023 – 2024 chaque club devra compter dans ses effectifs Un arbitre (herbe ou spécifique futsal).

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission futsal. Les règlements généraux du district sont entièrement applicables lorsqu'ils ne sont pas contraires aux points évoqués dans les articles suivants.

Article 3 :

La compétition se déroule sur 3 niveaux hiérarchiques dénommés D1, D2 et D3 par matchs aller et retour. Chaque division comprend, en principe 10 équipes. Les rencontres se déroulent entre le lundi et le vendredi soir aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement.

Les montées et descentes sont régies par le tableau figurant en fin de la présente annexe. Les dérogations peuvent être accordées par la commission futsal dans le respect des articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure footclubs

Article 4 :

L'arbitrage des rencontres est assuré par les arbitres officiels désignés par la CAA. En cas d'absences des arbitres désignés il est fait application des dispositions de l'article 113, 2^{me} alinéa.

Article 5 :

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 25 mn chacune sauf si le chronométrage électronique est utilisé, auquel cas la rencontre se dispute en 2 périodes de 20 minutes de jeu effectif.

Article 6 :

L'envoi des feuilles de match et de la feuille reprenant les fautes cumulatives doit respecter les dispositions de l'annexe 7.1, article 9.

Article 7 : Montées – descentes

En fin de saison, l'équipe classée première de D1 accède au championnat de ligue. En fin de saison, la ou les équipes rétrogradées de ligue sont incorporées en D1 et provoquent autant de descentes que nécessaire pour limiter à 10 le nombre d'équipes de cette division.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes en dernière série, seule pourra accéder en division supérieure l'équipe désignée hiérarchiquement supérieure ~~lors de l'engagement.~~

Article 8 : Salles

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre et 2 vestiaires joueurs.

En D1 les rencontres se jouent obligatoirement dans une salle homologuée niveau 4.

L'accession en ligue est subordonnée à l'homologation de la salle.

Article 9 : Participation aux rencontres

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au dimanche) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

Ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe inférieure de son club, tout joueur entré en jeu avec une équipe supérieure lors de la dernière rencontre ayant eu lieu, lorsque celle-ci ne joue pas. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe supérieure.

Article 10 : Sélections

Tout club ayant un ou des joueurs retenus en sélection peut demander le report de la ou des rencontres prévues pendant la durée de la sélection dans le délai de 8 jours avant la date de la ou des rencontres.

En cas d'absence d'un joueur convoqué à un stage ou en sélection il est fait application de l'article 172 des présents Règlements Généraux.

Article 11 : Conséquences disciplinaires :

Les dispositions de l'article 186 des présents RG sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

ANNEXE 7.7 BIS
CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14
Annule et remplace l'ancienne annexe 7.7bis

Article 1 : Objet

Le District Artois organise un championnat Futsal jeunes ouvert aux catégories d'âge suivantes : U13 et U14. Dans le cadre de la mixité les joueuses U13, U14 et U15 sont autorisées. Les joueurs licenciés en football libre devront être titulaires de la double licence.

Article 2 : Déroulement des matches et de la compétition

Les rencontres se déroulent en semaine le mercredi ou samedi matin aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement. Une demande de dérogation pour un autre jour de la semaine sera présentée à la commission pour approbation tout en sachant que le coup d'envoi d'un match ne peut accéder 18h00 quel que soit le jour de la semaine.

Pour débiter et continuer une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs sur le terrain et peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match. L'organisation de la compétition qui se déroule sur un seul niveau hiérarchique sans montées ni descentes ainsi que l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission Futsal.

La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort. Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe. Le championnat se déroulera par matchs aller/retour, la présence à chaque rencontre d'au moins deux dirigeants pour le club recevant et de un pour le club visiteur licenciés au titre de la saison en cours.

Article 3 : Interférences avec les compétitions jeunes à 11

Le comité directeur du district se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les compétitions relevant de la présente annexe en cas de plaintes justifiées d'un club libre pour absences de joueurs provoquant des forfaits alors qu'ils participent aux compétitions futsal.

Les rencontres « herbe » programmées sont prioritaires, un club ne pouvant pas arguer d'un match futsal pour justifier un forfait ou une demande de report.

Article 4 : Lois du jeu

Les lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables. Les rencontres se déroulent sur 2 périodes de 20 minutes chacune. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre dans le cas où la commission n'a pas désigné d'arbitre officiel. Le rôle d'arbitre n°1 est tenu par le dirigeant du club recevant en sachant que cette personne doit être licenciée Futsal dans ce Club.

Article 5 : Mesures d'ordre

Les dispositions de l'annexe 7.7 concernant les dérogations, la conformité et l'indisponibilité des salles, l'envoi des feuilles de match, la participation aux rencontres et les conséquences disciplinaires sont entièrement applicables.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure Footclubs

Article 6 : Salles

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre, 2 vestiaires joueurs et une Zone table de marque.

Article 7 : Ballons

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant, le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

Article 8 : Equipements

Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias, le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement.

Les chaussures d'intérieur pour gymnase sont obligatoires.

Article 9 : Couleurs des clubs

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois.

Article 10 : Participation aux rencontres

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au samedi) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

Article 11 : Conséquences disciplinaires

Les dispositions de l'article 186 des présents Règlements Généraux sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

Article 12 : Feuille de Match

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclub. Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

Article 13 : Identité des Joueurs

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule. Chaque personne doit être identifiable soit suivant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Footclub de l'équipe concernée.

Article 14 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois.

ANNEXE 7.7TER CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FEMININES

Article 1 : Organisation

Le District Artois organise un championnat futsal seniors féminines se déroulant selon les lois du jeu officielles de cette pratique. La commission Féminine Futsal, par délégation de pouvoir du Comité Directeur est chargée de l'organisation de la compétition, de l'homologation des rencontres et de l'établissement des classements.

La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort.

Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe.

Article 2 : Engagements

- a) La clôture des engagements est fixée au 15 Décembre.
- b) Les droits d'engagement sont à acquitter suivant le tarif fixé par le District.

Article 3 : Déroulement

- a) Les matchs se jouent le dimanche à 10 heures sauf dérogation accordée par la commission Futsal pendant la trêve hivernale.
- b) Les matchs se déroulent dans la salle proposée par le club recevant suivant le calendrier établi par la commission Fusal.
- c) En fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat se déroulera par matchs aller où par matchs aller/retour.
- d) La présence à chaque rencontre d'au moins un dirigeant muni de sa licence de la saison en cours est obligatoire, en plus de la personne appelée à arbitrer.
- e) Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes.

Article 4 : Nombre de joueuses – Remplacements

- a) Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne et les joueuses autorisées doivent répondre aux conditions exigées pour le championnat seniors féminines à 11.
- b) Le nombre maximum de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est fixé à cinq.
- c) Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- d) Si une équipe est réduite à moins de trois joueuses, le match est arrêté.
- e) Le nombre de joueuses par équipe pour débiter un match est de trois au minimum dont une gardienne.
- f) Les changements peuvent s'effectuer à tout moment de la partie (ballon en jeu ou non en jeu).

Article 5 : Ballons

- a) Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant
- b) Le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

Article 6 : Equipements

- a) Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias,
- b) La gardienne de but est autorisée à porter un pantalon de survêtement
- c) Chaussures d'intérieur pour gymnase obligatoirement !!!

Article 7 : Couleurs des clubs

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois.

Article 8 : Forfait

Les dispositions de l'annexe 8 du règlement du District Artois s'appliquent au Championnat Futsal Seniors Féminines.

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et autres frais afférents au match.

Article 9 : Durée des matchs

- a) La durée d'un match est de 50 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisée en deux périodes de 25 minutes (temps compensé).
- b) Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.
- c) Un temps mort d'une minute par mi-temps est accordé à chaque équipe, avec arrêt du chronométrage.

Article 10 : Lois du Jeu

Les Lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables, sauf en ce qui concerne le cumul des fautes. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre, le rôle d'arbitre n° 1 étant tenu par le dirigeant du club visiteur, le district se réservant la possibilité de désigner l'arbitre n°1.

Article 11 : Qualification

- a) Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisées à pratiquer en catégorie sénior.
- b) Le nombre de joueuses « mutation » est illimité
- c) Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables.

Article 12 – Conséquences disciplinaires

Les dispositions de l'article 186 des présents Règlements Généraux sont applicables ; toute joueuse suspendue autorisée à pratiquer en futsal et dans une autre discipline, doit purger dans chacune des disciplines pour toute suspension supérieure à 2 matches fermes.

Article 13 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois

ANNEXE 7.8 TROPHEE DES GLACES

Article 1 :

Le district Artois organise à titre expérimental, un trophée des glaces ouvert aux équipes engagées dans les championnats de district des catégories U15 à 8, U15 à 11, niveaux 1 et 2.

Tous les joueurs participants doivent être régulièrement qualifiés.

Article 2 :

Ce trophée se déroule par plateaux sur des terrains synthétiques selon les règles du football à 8 pendant la trêve hivernale sur 2, 3 ou 4 dimanches matin.

En fonction des engagements, un plateau final peut être envisagé.

Article 3 :

Le département jeunes, gestionnaire de la compétition, définit les sites d'accueil des plateaux et le programme prévisionnel des rencontres. Sur chaque site le club d'accueil est chargé de la gestion de la compétition, de son adaptation en fonction des équipes présentes et de l'envoi des feuilles de match.

Article 4 :

Les engagements des équipes sont recueillis selon la procédure d'engagement prévue dans Footclubs, le département jeunes étant chargé de la répartition sur chaque site.

Le total des temps de jeu pour la matinée ne doit pas dépasser 80 minutes pour chaque équipe. La durée uniforme pour tous les plateaux du site de chaque match est fixée avant le début de la compétition par le responsable du site.

Le classement final de chaque site est déterminé par le département jeunes après réception des feuilles de match selon les règles fixées à l'annexe 8. II des règlements généraux.

Article 5 :

Le responsable de chaque site organise l'arbitrage des rencontres de manière que chaque match soit dirigé par une personne licenciée indépendante des 2 équipes concernées, la touche étant assurée par un dirigeant de chaque équipe en présence.

Article 6 :

Les règlements généraux du district s'appliquent intégralement pour toutes les dispositions non reprises dans le présent règlement.

ANNEXE 8

LES FORFAITS – LA COTATION

I.1 : LES FORFAITS

Article 1 :

La non présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs dont 1 gardien pour le football à 11

8 joueuses dont une gardienne pour le football à 11 féminin

6 joueurs ou joueuses dont un(e) gardien(ne) pour le football à 8 et à 7

3 joueurs pour une rencontre Futsal

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier.

Toutefois l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour le coup d'envoi. Dans le cas où, à l'issue des 15 minutes, aucune équipe n'est présente sur le terrain l'absence est constatée pour les deux équipes. Les heures de ces constats sont indiquées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage, ou à défaut dans son rapport à la commission compétente.

La décision concernant le forfait est du ressort de la commission des litiges administratifs et sportifs et éventuellement de la commission d'appel.

Article 2 :

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Ces dispositions ne concernent pas les ententes dans lesquelles le club concerné est partie prenante.

Article 3 :

Une équipe déclarée forfait au match aller, est dans l'obligation de jouer le match retour en déplacement. Il en est de même dans le cas où exceptionnellement le match retour aurait été joué ou fixé avant le match aller. Dans ces situations les frais d'arbitrage sont à la charge du club ayant déclaré forfait lors du premier match devant opposer les 2 formations.

Article 4 :

Indépendamment des amendes fixées au barème financier, si une équipe est déclarée forfait à l'occasion d'un match retour prévu à domicile, alors que l'autre équipe s'est déplacée **et** que le match aller a eu lieu le club doit s'acquitter :

- des frais de déplacements de l'équipe adverse à raison de 0,38 € par Km parcouru et par licencié inscrit sur la feuille de match
- des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel.

Le non paiement de ces sommes en fin de saison fait l'objet d'un prélèvement d'office par le district qui se charge du règlement auprès des intéressés.

I.2 : FORFAIT GÉNÉRAL

Article 5 :

Trois forfaits d'une équipe seniors ou vétérans entraînent le forfait général de cette équipe, ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 6 :

Lorsqu'au cours des matchs aller une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts marqués et encaissés et les points acquis par les clubs continuant la compétition lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si le forfait général se produit lors des matchs retour :

- les buts marqués et encaissés ainsi que les points acquis sont comptabilisés
- pour les rencontres ne pouvant avoir lieu, l'équipe continuant l'épreuve est déclarée vainqueur par 5 à 0.

Le forfait général d'un club ou d'une entente entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante. Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

Les mêmes dispositions sont appliquées en cas de mise hors compétition d'une équipe ou d'un club.

Article 7 :

L'amende pour forfait général n'est pas perçue lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la commission compétente après avoir totalisé 3 forfaits pour une équipe seniors et 4 forfaits pour une équipe jeunes ou féminine pour lesquels le club concerné s'est vu infligée les amendes correspondantes.

II. : LA COTATION

Article 8 :

A l'occasion des rencontres de championnat la cotation est établie comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu sur le terrain	0 point
Match perdu par forfait	-1 point

Article 9 :

Les rencontres sont homologuées sur le score inscrit sur la feuille de match à l'exception des rencontres donnant lieu à forfait pour lesquelles l'équipe présente se voit attribuer le gain du match par 5 à 0, et des rencontres traitées dans les articles 10 et 11 ci-après.

Article 10 :

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre s'il est supérieur à 3. S'il est inférieur ou égal à 3 ou dans le cas de score vierge, il est attribué à l'équipe gagnante le score minimal de 3 à 0

Le retrait de points est décidée par la commission ayant à juger le match

Lorsqu'une fraude sur licence est avérée, le match est déclaré perdu avec 0 point pour l'équipe ayant fraudé et le retrait éventuel de points est décidé par la commission ayant à juger le match.

Article 11 :

Un match perdu pour indiscipline (abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, fraude avérée,...) par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre ~~s'il est supérieur à 3. S'il est inférieur ou égal à 3 ou dans le~~ en cas de score vierge l'équipe déclarée gagnante ne marque pas de but.

Aucun point n'est attribué dans ce cas à l'équipe perdante indépendamment des amendes prévues à l'annexe 6.